

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20 H

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NIEUIL L'ESPOIR dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BEAUJANEAU, maire.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Affichage de la convocation : 10 juin 2026

Présents : MM. Gilbert BEAUJANEAU, Jérôme BEAUJANEAU, Denis BRUNELLIERE, Hubert COUTURIER, Arnaud DUPUIS, Arnaud GRANIER, Yann LUCAS, Antoine MIGNERE, Jean-Marc PELARD et Lionel TARLET.

Mmes Sophie BATAILLE, Corinne BODIN, Corinne BODIN, Danielle BROCHET-ROUGEON, Céline GRIGNON-MAINARD, Estelle MELESSOUSSOU, Sonia PALCY, Lucie RENOU et Agnès SAMOYAUT.

Absents excusés : Christian GALLAS, Didier PICARD (procuration donnée à Gilbert BEAUJANEAU), Laurence RAULT (procuration donnée à Corinne BODIN) et Caroline SAUZET (procuration donnée à Danielle BROCHET ROUGEON).

Mme Danielle BROCHET ROUGEON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

- **Délibération de principe pour l'attribution d'aides financières aux demandes d'aide sociale.**
- **Tarif des services cantine et garderie**
- **Tarification du cimetière**
- **Tarifs des locations des salles**
- **Tarif des locations des tables et chaises**
- **Adoption d'un règlement financier sur les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique des produits locaux**
- **Demande de subvention du FSL86**
- **Décision modificative n° 1 – Budget photovoltaïques**
- **Renouvellement du contrat d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 %) – agent périscolaire polyvalent**
- **Création d'un emploi permanent d'agent faisant fonction d'ATSEM**
- **Convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du réseau départemental c@bri (RGPD)**
- **Occupation des jeunes pendant les vacances**
- **Décision modificative : amortissements**
- **Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du logement de la boulangerie – Approbation de l'avis de la commission d'appel d'offres**
- **Attribution d'un bail commercial à monsieur Eric Pezenec pour l'installation de son local professionnel sis 14 place de l'Église**
- **Recrutement d'un saisonnier (services techniques)**

2026150643 - Délibération de principe pour l'attribution d'aides financières aux demandes d'aide sociale

Vu l'avis consultatif de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de la Direction Générale des Finances Publiques, préconisant la gestion directe des secours financiers sur le budget principal de la commune ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 65 (Charges de gestion courante) ;

Considérant qu'il appartient à la commune de pouvoir répondre avec la réactivité et la discrétion nécessaires aux situations de précarité, de détresse ou d'urgence sociale survenant sur son territoire ;

Considérant que, dans un souci de simplification administrative, d'optimisation des circuits comptables et d'immédiateté de la réponse publique, la commune souhaite gérer ces aides exceptionnelles directement depuis son budget principal, sans transiter par le budget autonome d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que ce dispositif est strictement circonscrit aux compétences de la commune et aux seuls résidents de son territoire ;

Sur rapport de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Le Conseil Municipal décide de la création d'un dispositif d'attribution d'aides financières exceptionnelles et de secours d'urgence, imputé directement sur le budget principal de la commune (chapitre 65) ;
- Afin de garantir la réactivité et la confidentialité exigées par l'urgence sociale, le Conseil Municipal donne délégation permanente au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour :
 - Instruire les demandes d'aides sociales d'urgence déposées en mairie ;
 - Statuer sur l'octroi ou le refus de l'aide financière demandée ;
 - Fixer le montant de l'aide attribuée, par voie de décision, dans le respect des critères d'évaluation sociale (ressources, composition du foyer, reste à vivre).

Le comptable public procédera au paiement des secours accordés par le Maire au vu du mandat d'ordonnancement émis par la commune. L'aide pourra être versée directement au bénéficiaire (par virement bancaire) ou, pour le compte de celui-ci, directement à l'organisme créancier (fournisseur d'énergie, cantine, etc.).

2026150644 - Tarif des services cantine et garderie

Après avoir présenté les bilans financiers des services de la cantine et de la garderie, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2026 comme suit :

Les tarifs des tickets de cantine scolaire seront les suivants :

- Repas enfant : **3.77 €**
- Repas enseignant : **5.73 €**

Les tarifs de la garderie scolaire seront les suivants :

- Ticket du matin : **1.17 €**
- Ticket du soir avec goûter : **3.00 €**

Ces tarifs s'appliqueront également à compter du 24 août 2026.

2026150645 - Tarification du cimetière

- Tarifs des emplacements dans le columbarium

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs des emplacements dans le columbarium comme suit :

- Emplacement de 15 ans : **523 €**
- Emplacement de 30 ans : **788 €**
- Emplacement de 50 ans : **900 €**

- Tarifs des concessions cimetière

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière comme suit :

- Concession perpétuelle : **171 € le m²**
- Concession trentenaire : **124 € le m²**

- Tarif des cavurnes

- Caverne – 15 ans - 4 places : 700 €
- Caverne – 15 ans - 6 places : 850 €
- Caverne – 30 ans - 4 places : 850 €
- Caverne – 30 ans – 6 places : 1 000 €
- Caverne – 50 ans - 4 places : 1 100 €
- Caverne – 50 ans - 6 places : 1 250 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026150646 - Tarifs des locations des salles

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs des locations des salles comme suit :

- Salle polyvalente avec chauffage : **371 €**
- Salle polyvalente sans chauffage : **318 €**
- Supplément 2^e jour : **159 €**

- Salle de jonction sans cuisine : **159 €**
- Salle de jonction avec cuisine : **212 €**

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026150647 - Tarifs des locations des tables et chaises

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs des locations de tables et de chaises comme suit :

- La table : **3.17 €**
- La chaise : **0.84 €**

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026150648 - Adoption d'un règlement financier sur les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique des produits locaux

Afin de simplifier les démarches des locataires et preneurs à bail, de sécuriser et de régulariser le paiement des loyers et charges, et de réduire les délais et impayés liés aux modes de paiement traditionnels, le maire propose de mettre en place le prélèvement automatique (SEPA) comme mode de paiement de l'ensemble des loyers et charges dus à la commune, quelle que soit la nature de l'occupation (habitation, bail commercial, bail professionnel).

Cette mise en place nécessite par ailleurs l'adoption d'un règlement financier et contrat de prélèvement à l'échéance.

Après lecture desdits documents, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place du prélèvement automatique (SEPA) comme mode de paiement des loyers et charges dus à la commune au titre de l'ensemble de ses biens donnés à bail, à usage d'habitation, commercial ou professionnel,
- Adopte le règlement financier annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du prélèvement automatique.

2026150649 - Demande de subvention du FSL86

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Fonds de Solidarité Logement de la Vienne en date du 22 avril 2026 sollicitant une subvention. **Le Fonds de Solidarité pour le Logement** a pour objet d'aider, les ménages éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir et à disposer de la fourniture d'énergie et d'eau.

Les aides du FSL permettent :

- De financer les dépenses liées à l'entrée dans le logement
- De financer la caution garantissant au propriétaire le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance
- De rembourser les dettes de loyer et de charges locatives ou de factures d'énergie et d'eau impayées, dont le règlement conditionne le maintien dans le logement ou l'accès à un nouveau logement

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 260 €.

2026150650 – Décision modificative n° 1 : budget photovoltaïque

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant		Montant
635111 (011) Cotisation foncière des Entre	1 800,00	701 (70) Ventes produits finis et intermédiaires	1 800,00
Total dépenses	1 800,00	Total recettes	1 800,00

2026150651 - Renouvellement du contrat d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer les missions à la cantine et le ménage à l'école élémentaire ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE

Le renouvellement du contrat de : - Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Cet agent continuera d'assurer des fonctions d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

2026150652 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 %) – agent périscolaire polyvalent

Compte tenu du départ d'un agent faisant fonction d'ATSEM en disponibilité, l'agent périscolaire polyvalent à 32.97 h va occuper cette fonction et ainsi passer à 35 h annualisées, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 32.97 h annualisées
- Nouvelle durée hebdomadaire : 35 h annualisées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2026150653 – Création d'un emploi permanent d'agent faisant fonction d'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du remplacement de l'agent faisant fonction d'ATSEM en Congé de Formation Professionnelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent faisant fonction d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent faisant fonction d'ATSEM, adjoint technique territorial, à temps complet, en raison du remplacement de l'agent faisant fonction d'ATSEM en Congé de Formation Professionnelle,

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent faisant fonction d'ATSEM à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de quatre mois.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications en adéquation avec le poste et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance jeunesse d'au moins deux ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

2026150654 – Convention relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du réseau départemental c@bri (RGPD)

VU :

- Le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- Le code du patrimoine, notamment les articles L 310-1 A à L 330-2 ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 mai 2026 autorisant la signature de la convention annexée à ce document ;

CONSIDÉRANT :

- Que la médiathèque de la commune adhère au réseau c@bri, réseau départemental regroupant les bibliothèques des communes du département hébergées informatiquement sur le logiciel de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) ;
- Que le Département de la Vienne héberge les données à caractère personnel des abonnés au sein du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) dont il assure le développement et la maintenance ;
- Que le Département et la Commune sont co-responsables du traitement de données réalisé par le SIGB départemental, conformément à l'article 26 du RGPD ;
- Que la convention n° 2026-C-DGAJ2E-BDV-040 a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB départemental, en définissant de manière transparente les engagements et obligations respectifs des co-responsables de traitement ;
- Que ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public des responsables conjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention n° 2026-C-DGAJ2E-BDV-040 relative à la sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur la mise en œuvre du réseau départemental c@bri, accord de responsabilité conjointe de traitement, conclue entre le Département de la Vienne et la Commune de NIEUIL L'ESPOIR ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent ;
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au contrôle de légalité.

2026150655 – Occupation des jeunes pendant les vacances

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a réuni les jeunes de 14 à 16 ans.

57 adolescents souhaitent avoir une occupation pendant les vacances scolaires de fin juin à août 2026.

Afin de répondre à leurs souhaits, les membres du Conseil Municipal acceptent que ces jeunes accompagnent les agents des différents services municipaux dans leurs différentes tâches.

Un forfait de 10 € par jour sera versé sur le compte bancaire du jeune ou de ses parents.

2026150656 – DM amortissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
		28041512 (040) : Subv Gript : Bâtiments, i	1 647.61
			1 647.61

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot. amort. Immos incorporel	1 647.61		
Total dépenses	1 647.61	Total recettes	1647.61

2026150657 - Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du logement de la boulangerie – Approbation de l'avis de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nieuil l'Espoir, en qualité de maître d'ouvrage, a engagé une consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du logement de la boulangerie, situé 4 place de l'Église.

Cette opération est suivie par le maître d'œuvre, ECOBAT SAS, dont les bureaux sont situés 9 rue des Clozurons - 86300 Chauvigny.

Il expose que le marché de travaux a été décomposé en cinq lots séparés, à savoir :

- Lot 01 : Charpente
- Lot 02 : Menuiserie extérieure PVC
- Lot 03 : Ouvrages plaques de plâtre - Menuiseries intérieures
- Lot 04 : Peinture - Revêtements de sols souples
- Lot 05 : Electricité - Plomberie - Ventilation - Chauffage

Il précise que, conformément au rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ECOBAT SAS en date du 4 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 12 juin dernier, a examiné les offres reçues au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, et a émis un avis favorable à l'attribution des lots aux entreprises mieux-disantes ci-après présentées.

Récapitulatif des offres mieux-disantes

CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	Offre de base € HT	Options € HT
Lot 01 - Charpente	MILLET	8 571,50	
Lot 02 - Menuiserie extérieure PVC	MENUISERIE D'AUGUSTIN	13 654,33	
Lot 03 - Ouvrages plaques de plâtre - Menuiseries intérieures	M3C	57 100,00	
dont option : mobilier de cuisine	M3C		4 773,33
Lot 04 - Peinture - Revêtements de sols souples	JARASSIER	33 741,47	
Lot 05 - Electricité - Plomberie - Ventilation - Chauffage	FICHET	36 348,17	
TOTAL BASE € HT		149 415,47	4 773,33
TOTAL BASE € HT + OPTION		154 188,80 € HT	

Le montant total des travaux (offre de base) s'élève à 149 415,47 € HT. Compte tenu de la retenue de l'option « mobilier de cuisine » d'un montant de 4 773,33 € HT au titre du lot 03, le montant total de l'opération s'établit à 154 188,80 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ECOBAT SAS, maître d'œuvre de l'opération,

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2026 ;
- DÉCIDE d'attribuer les lots du marché de travaux relatif à la réhabilitation du logement de la boulangerie aux entreprises désignées dans le tableau récapitulatif ci-dessus, pour un montant total de 149 415,47 € HT (offre de base), portant le montant total de l'opération, option comprise, à 154 188,80 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à leur exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

2026150658 - Attribution d'un bail commercial à monsieur Eric Pezenec pour l'installation de son local professionnel sis 14 place de l'Église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Nieuil l'Espoir dispose d'un local professionnel vacant, situé 14 place de l'Église, destiné à accueillir une activité professionnelle.

Il indique que Monsieur Éric PEZENEC a fait part de son souhait de louer ce local en vue d'y exercer son activité professionnelle, et qu'il convient de fixer les conditions de location du bail commercial correspondant.

Il propose que le loyer soit fixé de manière progressive, afin de faciliter le démarrage de l'activité, selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2027 = 224 €
- À compter du 1^{er} juillet 2027 = 350 €

Il précise que le bail commercial sera consenti à compter du 1^{er} janvier 2027, selon les conditions de droit commun applicables aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants du Code de commerce), et qu'un projet de bail sera établi en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux,
Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'installation d'une activité professionnelle sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Éric PEZENNEC un bail commercial portant sur le local professionnel communal situé 14 place de l'Église ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 224,00 € du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2027, puis à 350,00 € à compter du 1^{er} juillet 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

2026150659 : Recrutement d'un saisonnier (services techniques)

Le Conseil municipal de Nieuil l'Espoir,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide :
La création d'un emploi non permanent d'Agent technique polyvalent voirie espaces verts au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 6 juillet au 30 septembre 2026 aux services techniques. Cet agent assurera les fonctions à temps complet.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Maire,

Gilbert BEAUJANEAU.

La secrétaire de séance,

Danielle BROCHET ROUGEON.